

Le 18 juin 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue en public le lundi 18 juin 2018 à 19h00 et à laquelle étaient présents mesdames Claudette Desrochers, Micheline Beaudet, messieurs Sylvain Vidal et Simon Boucher formant quorum sous la présidence de monsieur Yves Gingras, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 19 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

2018-06-243

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 18 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article divers si tous les conseillers sont présents;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit adopté sans modifications.

2018-06-244

CESSION DU TERRAIN DU 1138, AVENUE DAIGLE LOT 3 640 226, POUR USAGE INSTITUTIONNEL, AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE JOLIBOIS.

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance Jolibois du 50, rue Principale à Saint-Apollinaire a proposé à la municipalité de Saint-Agapit de construire un nouveau centre de la petite enfance sur son territoire à la condition que la municipalité lui cède un terrain à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MICHELINE BEAUDET, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Saint-Agapit cède, à titre gracieux, le terrain localisé au 1138, avenue Daigle, lot 3 640 226 d'une superficie de 3 776.7 mètres carrés et d'une valeur de 130 000\$;

QUE la cession du terrain soit conditionnelle à une étude environnementale favorable à l'implantation d'un centre de la petite enfance.

QUE les frais de notaire reliés à cette cession soient à la charge du Centre de la petite enfance Jolibois du 50, rue Principale à Saint-Apollinaire;

QUE par cet acte, la municipalité de Saint-Agapit souligne son appui et son partenariat financier à l'implantation d'un nouveau milieu éducatif à la petite enfance.

2018-06-245

**AUTORISATION DE SIGNATURE : PROTOCOLE D'ENTENTE
AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS :
AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT.**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aménager des stationnements additionnels sur son territoire pour le bénéfice du Centre régional des congrès et du CÉGEP de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Commission scolaire dispose d'un terrain pouvant accueillir pareils stationnements et consent, sous certaines conditions, à en autoriser la construction et l'aménagement par la municipalité et l'utilisation projetée;

ATTENDU également l'intérêt de la Commission scolaire à disposer de stationnements additionnels sur le terrain;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer par écrit les modalités de leur entente à cet égard.

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CLAUDETTE DESROCHERS, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil confirme son intérêt à un nouvel aménagement d'un stationnement sur le terrain appartenant à la Commission scolaire des Navigateurs;

QUE le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier par intérim soient autorisés à signer le protocole d'entente de la Commission scolaire des Navigateurs et tout document relié à ce dossier.

2018-06-246

**LOCATION DE BÂTIMENT POUR UTILISATION D'UN GARAGE
MUNICIPAL : AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL**

ATTENDU que le bâtiment municipal utilisé comme garage sis au 1138 avenue Daigle a dû être « *condamné* » (abandonné) puisqu'il est non conforme à certaines règles de construction visant à assurer la sécurité des occupants;

ATTENDU que la Municipalité loue actuellement deux emplacements différents sur son territoire et est en réflexion pour trouver un emplacement adéquat pour relocaliser le garage municipal;

ATTENDU que Jim Construction inc. a approché la Municipalité pour voir si cette dernière serait intéressée à louer un bâtiment que celui-ci projette de construire sur un terrain qui lui appartient et qui est situé sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que Jim Construction inc. est prêt à construire le garage apparaissant sur les plans réalisés en mars 2018 par Gaston Fortier architecte, modifiés par le directeur des travaux publics et remis à Jim Construction inc, au plus tard le 1^{er} novembre 2018, sur le lot 5 548 639;

ATTENDU qu'il est opportun que la Municipalité loue (avec option d'achat) ce garage à compter du moment où il sera construit, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 (pour une période d'environ cinq ans) pour lui permettre d'analyser l'ensemble des solutions et d'évaluer si elle acquiert éventuellement le bâtiment loué ou si elle procède plutôt à la construction d'un nouveau bâtiment sur un autre emplacement qui serait mieux adapté à ses besoins;

ATTENDU que l'article 14.1 du *Code municipal* prévoit que toute résolution qui autorise une municipalité à conclure un contrat par lequel elle engage son crédit et duquel découlerait, même implicitement, l'obligation pour son cocontractant de construire un bâtiment utilisé à des fins municipales, doit, sous peine de nullité, être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que Jim Construction inc. verra à construire un bâtiment sur le lot 5 548 639 indépendamment de la location éventuelle de celui-ci par la Municipalité et que le contrat qui sera conclu par la Municipalité n'exige donc pas formellement du cocontractant l'obligation de construire au sens de l'article 14.1 du *Code municipal*;

ATTENDU que même si la présente résolution n'a pas à être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, la Municipalité souhaite tout de même, par prudence, et pas soucieuse de transparence, la soumettre;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON BOUCHER IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité conclut un contrat avec Jim Construction inc. pour la location avec option d'achat du lot 5 548 639 incluant le bâtiment à y être construit par Jim Construction inc. et apparaissant sur les plans réalisés en mars 2018 par Gaston Fortier architecte, modifiés par le directeur des travaux publics et remis à Jim Construction inc, à compter du moment où le bâtiment sera construit jusqu'au 31 décembre 2023 (pour une durée d'environ cinq (5) ans), le tout conditionnellement à l'approbation de la présente résolution par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

QUE la Municipalité autorise monsieur Yves Gingras, maire, et monsieur Maryon Leclerc, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de bail avec option d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2018-06-247

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN VIDAL,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 19h05.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Maryon Leclerc, dir.gén./sec. trésorier par intérim

Je, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / secrétaire-trésorier par intérim de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.

Yves Gingras, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./sec. Trésorier Yves Gingras, Maire
Par intérim